

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

5 FÉVRIER 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	5
2	Cour constitutionnelle	5
3	Questions écrites (Article 81 du règlement)	5
4	Dépôts	5
5	Composition du jury du Prix Jeunes Artistes	6
6	Accueil des participants au Comité triangulaire	6
7	Approbation de l'ordre du jour	7
8	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	7
8.1	Question de Mme Bénédicte Linard à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Impact de l'accord de gouvernement Arizona sur la Fédération Wallonie-Bruxelles»	8
8.2	Question de Mme Valérie Dejardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Impacts de l'Arizona sur les étudiants»	10
8.3	Question de M. Bruno Lefèbvre à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Impact de l'accord Arizona sur les droits d'auteur»	11
8.4	Question de Mme Caroline Desalle à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Semaine de la musique 2025»	12
8.5	Question de M. Ersel Kaynak à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Perspectives de l'Arizona en matière de flexi-jobs dans l'enseignement»	13

8.6	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Limitation du nombre de circulaires par année scolaire»	14
8.7	Question de Mme Isabella Greco à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Impact de l'accord Arizona sur l'accueil de la petite enfance et sur les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse»	16
8.8	Question de Mme Valérie Bluge à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Mise en œuvre de l'accord du gouvernement fédéral pour la compétence des maisons de justice»	17
8.9	Question de Mme Amandine Pavet à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Arizona, un gouvernement antisocial et anti-femmes?»	18
8.10	Question de M. Bruno Bauwens à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Faillite de l'offre de soins de santé mentale»	20
9	Prises en considération	22
10	Proposition de résolution visant à renforcer l'inclusion des élèves malades de longue durée et leur inclusion dans les politiques d'éducation (doc. 28 (2024-2025) nos 1 à 3)	23
10.1	Discussion.....	23
11	Élection des membres de la Commission nationale permanente du Pacte culturel	33
12	Proposition de résolution visant à renforcer l'inclusion des élèves malades de longue durée et leur inclusion dans les politiques d'éducation (doc. 28 (2024-2025) nos 1 à 3)	34
12.1	Votes nominatifs.....	34
13	Projets de motion	37
13.1	Vote nominatif.....	37
14	Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	44

15 Annexe II: Cour constitutionnelle

Présidence de M. Benoît Dispa, président.

La séance est ouverte à 14h00.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: MM. Wahl, Segers et Dodrimont, pour raisons de santé; Mme Hanus, en congé de maternité; MM. de Wasseige et Maroy, en mission; Mme Tillieux, pour raisons personnelles.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le projet de décret relatif à la levée du secret professionnel en cas de signalement d'informations sur une irrégularité suspectée au sein de Wallonie-Bruxelles International (doc. 58 (2024-2025) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de la Culture, de l'Éducation permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

Nous avons également reçu le rapport annuel 2024 de la Commission de planification francophone de l'offre médicale (doc. 59 (2024-2025) n° 1). Ce rapport a été envoyé à la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires.

Enfin, nous avons reçu le rapport d'activités de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) – Rapport annuel 2024 (doc. 60 (2024-2025) n° 1). Ce rapport a été envoyé à la commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement.

5 Composition du jury du Prix Jeunes Artistes

M. le président. – Je porte à la connaissance de l'Assemblée, conformément au décret du 25 janvier 2007 instituant un prix du Parlement en vue de récompenser un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques, que le jury pour la session 2025 a été constitué. J'aurai l'honneur de le présider. Le jury sera en outre composé de plusieurs membres de notre Parlement: Mme Veronica Cremasco et MM. Vincent Blondel, Jori Dupont, Bruno Lefèbvre et Guillaume Soupart. Feront également partie de ce jury deux membres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique – Mme Laurence Dervaux et M. Johan Muyle –, des critiques d'art et journalistes spécialisés –MM. Jean-Marie Wynants et Bernard Marcelis – et des membres compétents dans la discipline consacrée ou membres du corps enseignant – MM. Jean Tromme et Leo Luccioni.

6 Accueil des participants au Comité triangulaire

M. le président. – C'est avec un immense plaisir que je salue la présence parmi nous de parlementaires du Conseil de la Vallée d'Aoste et du Parlement jurassien. Aujourd'hui et demain, nous sommes ravis d'accueillir la 20^e réunion du Comité triangulaire. Au fil des ans, cette instance de relations internationales bilatérales et parlementaires a renforcé les liens qui unissent les trois unités que nous représentons.

Noué avec le Jura en 1984 et avec le Val d'Aoste en 1990, le lien privilégié qui nous unit a été renforcé en 2000 grâce à la création du Comité triangulaire.

Cette coopération interparlementaire nous donne l'opportunité de dialoguer sans tabou, de partager nos expériences, de soulever nos préoccupations afin de trouver ensemble des solutions, mais elle nous procure également l'occasion d'exprimer dans l'espace de la Francophonie nos points de vue convergents. C'est donc ensemble que nous menons des actions de diplomatie parlementaire.

Cette 20^e réunion revêt donc une importance particulière. Elle symbolise la solidité de notre partenariat et la volonté partagée de renforcer nos liens.

Bienvenue, chers collègues! Ce matin, vous avez d'ailleurs participé activement à notre colloque consacré à l'intelligence artificielle (IA). C'était une conférence de grande qualité et de haut niveau. Monsieur le Greffier, je voudrais adresser mes remerciements aux services de notre Parlement qui ont organisé de manière professionnelle cette matinée d'échange qui fut très instructive pour tous les participants et qui ouvre de belles perspectives pour l'implémentation de l'IA, y compris dans notre Assemblée.

7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 30 janvier 2025, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 5 février 2025.

Entre-temps, M. Casier, Mme de Rodder et MM. Kaynak et Dönmez ont déposé un projet de motion de recommandation (doc. 61 (2024-2025) n° 1) en conclusion de l'interpellation de M. Casier à Mme Valérie Glatigny, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Mesures de restriction budgétaire dans l'enseignement qualifiant». Mmes Pavet et Vidal et M. Bauwens ont déposé un projet de motion de recommandation (doc. 62 (2024-2025) n°1) en conclusion de cette même interpellation. M. Janssen et Mme Vandorpe ont déposé un projet de motion d'ordre du jour pur et simple (doc. 63 (2024-2025) n°1) en conclusion de cette même interpellation.

Le vote sur ces motions interviendra à l'issue de nos travaux.

Par ailleurs, Mme Linard et M. Hazée ont déposé la proposition de décret visant à garantir la cohérence du parcours des élèves au sein de l'enseignement qualifiant et professionnel (doc. 64 (2024-2025) n° 1).

M. Casier, Mmes De Rodder et Dejardin, MM. Dönmez et Kaynak, Mmes Laanan, Lambelin et Tillieux ont déposé la proposition de décret modifiant le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture (doc. 65 (2024-2025) n° 1).

Mmes Pavet et Vidal, MM. Bauwens et Mugemangango, Mme Revelo Paredes et M. Daube ont déposé la proposition de résolution visant à restaurer l'attractivité de l'enseignement qualifiant et du métier d'enseignant (doc. 66 (2024-2025) n° 1).

Mme Nikolic, MM. Blondel et Gardier, Mmes Jacqmin et Bluge, M. Resinelli, Mmes Barzin et Vandorpe ont déposé la proposition de résolution visant à avancer la tenue du concours en sciences vétérinaires (doc. 67 (2024-2025) n° 1).

Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces quatre propositions à l'ordre du jour de notre séance.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.
(*Assentiment*)

8 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

M. le président. – Un grand nombre de vos questions porte sur les impacts de l'accord de la nouvelle majorité fédérale sur les compétences de notre Fédéra-

tion. Il m'a semblé que l'organisation au sein de notre Assemblée d'un débat qui se déroule au parlement fédéral aurait porté à confusion. Par ailleurs, vos questions très spécifiques portent sur des impacts dans les compétences des différents ministres, de sorte que je ne vous ai pas proposé de réunir ces questions pour nourrir un débat d'actualité global. Nous les aborderons, bien entendu, l'une après l'autre.

8.1 Question de Mme Bénédicte Linard à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Impact de l'accord de gouvernement Arizona sur la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, j'imagine que vous devez vous demander, au regard de votre parcours professionnel et de l'accord de votre parti au niveau fédéral, dans quelle galère vous vous êtes engagée! Certes, un gouvernement fédéral a été formé, mais à quel prix?

À quel prix pour toutes les femmes contre qui des attaques de front sont menées dans le cadre de cet accord? Que ce soit le durcissement de l'accès à la pension complète; que ce soit la suppression des pensions de survie, qui concernent 95 % des femmes; que ce soit la réinsertion des malades de longue durée, composés de 60 % de femmes; que ce soit le travail de nuit non rémunéré; que ce soit l'individualisation des droits qui n'existe pas; que ce soit la non-progression dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse (IVG), sans parler de la situation des femmes migrantes.

À quel prix aussi pour la cohésion sociale de notre pays, avec l'instauration d'une taxe sur la générosité, qui touche les dons des Belges et qui appauvrit les associations et compliquera leur travail? Sans parler de l'enseignement supérieur, du monde culturel et des hôpitaux qui seront, eux aussi, touchés par cette taxe.

À quel prix, enfin, pour Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances? Y a-t-il aujourd'hui moins de discriminations dans le monde qu'il y a cinq ans? La réponse est non! Il y a deux semaines, lorsque tous les députés de notre Parlement ont vanté le travail d'Unia, fallait-il considérer ces propos comme des mensonges ou de belles paroles? Diminuer la dotation d'Unia de 25 % est incompréhensible!

J'imagine que vous aurez du mal à regarder dans les yeux vos électeurs et, en particulier, vos électrices.

Pourriez-vous faire état des conséquences de l'accord de gouvernement Arizona sur la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment compenserez-vous ces attaques contre les femmes, contre les associations et contre Unia?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Même si son contenu ne plaît pas à tout le monde, nous devons nous réjouir qu'un accord de gouvernement fédéral ait été trouvé. Sans celui-ci, l'État fédéral serait entré dans une période de chaos, ce qui n'était pas souhaitable pour les citoyens.

Nous devons également nous réjouir que la volonté du gouvernement fédéral soit de renforcer la concertation et la collaboration avec les entités fédérées; nous en avons grandement besoin. Les membres de mon gouvernement et moi-même avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'identifier les besoins de collaboration avec la Région wallonne, l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale. J'en appelle d'ailleurs aussi à la création rapide d'un gouvernement à Bruxelles, car la Fédération Wallonie-Bruxelles a besoin de deux jambes pour danser. Les réunions du Comité de concertation (Codeco) et les conférences interministérielles (CIM) pourront démarrer; ils permettront de régler une série de questions, dont certaines concernent notre Fédération.

Madame la Députée, je n'ai pas à endosser la responsabilité des manquements que vous pointez dans l'accord de gouvernement fédéral. La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de sa propre Déclaration de politique communautaire (DPC) et de son propre programme dans le cadre de ses compétences. Toutefois, chacun d'entre nous représentera les intérêts de la Fédération, dans le cadre des concertations, avec les autres entités fédérées.

Je reconnais bien entendu l'importance d'Unia et j'ai pris acte de la phrase qui s'y rapporte dans l'accord de gouvernement. Néanmoins, je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet, car je ne sais pas encore comment les choses se traduiront dans les faits et dans quel délai. Nous participerons à la concertation et nous verrons comment la Fédération doit réagir.

Par ailleurs, vous citez une série de publics identifiés comme prioritaires dans la DPC. Je rappelle que, lorsqu'il y avait trop de femmes dans mon gouvernement, personne n'a réagi. Les partis ont fait en sorte d'envoyer des femmes et des hommes dans les gouvernements. La photographie publiée hier a d'ailleurs correctement remis les femmes à leur place au sein du gouvernement fédéral.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Quand on appauvrit les femmes et les familles, ce sont, en définitive, les enfants qui boivent la tasse. Quand on appauvrit les associations et le monde culturel, ce sont les plus vulnérables et les personnes ayant des problèmes de santé mentale qui trinquent. Après avoir réduit drastiquement les subventions des associations en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Wallonie, une taxe sur la générosité est plus qu'indécente. Enfin, ce qui se passe au niveau fédéral, c'est le délitement des solidarités. Le groupe Ecolo continuera évidemment à soutenir les plus fragiles et à tisser des liens, parce que la solidarité est le meilleur rempart contre la pauvreté et l'exclusion.

8.2 Question de Mme Valérie Dejardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Impacts de l'Arizona sur les étudiants»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, nous ne nous réjouissons pas de cet accord de gouvernement, qui affectera les plus faibles d'entre nous: les francophones, les Wallons, les femmes, les classes moyennes, les étudiants, et, de façon directe ou indirecte, les établissements d'enseignement supérieur. Dans un premier temps, les étudiants se réjouiront peut-être, car ils pourront travailler plus et, donc, gagner plus. Néanmoins, plus les étudiants travaillent, plus cela a des conséquences négatives sur la réussite de leurs études.

Deux éléments de cet accord de gouvernement fédéral ont des conséquences directes pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Premièrement, les étudiants pourront travailler plus: 650 heures, à partir de l'âge de 15 ans. Si cette décision peut sembler positive, elle risque toutefois d'opposer les travailleurs les uns aux autres et d'avoir un effet négatif sur les conditions de travail. Elle risque également d'avoir une incidence négative sur la réussite des étudiants et, de ce fait, d'écarter des études les plus précarisés. La Fédération Wallonie-Bruxelles pourra donc «dégager» certains étudiants. Madame la Ministre-Présidente, comment allez-vous prendre la mesure de cette décision, pour éviter un effet trop négatif sur les étudiants?

Deuxièmement, mon parti considère que la politique migratoire est abordée de manière stigmatisante et négative. Les conditions d'obtention des visas étudiants seront durcies, les établissements d'enseignement supérieur seront sensibilisés à leur responsabilité dans la vérification des conditions d'admission. Comment percevez-vous cette mise à contribution des établissements d'enseignement supérieur?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, le 20 janvier 2025, vous m'avez interpellée avec M. Daube sur la limitation du nombre d'heures pour un job étudiant qui passait de 600 à 475; aujourd'hui, vous le faites, car elle passe de 475 à 650.

Dans tous les cas, le travail sur les bourses et les allocations d'études est en cours, sur la base de l'étude réalisée par le précédent gouvernement. Nous travaillons régulièrement avec l'administration sur le sujet. Nous avons également dit que nous travaillerions sur la question des étudiants modestes, statut peu utilisé pour le moment, mais qui fait bien partie de nos priorités. Nous sommes bien conscients que la question de la précarité étudiante est importante et qu'un job étudiant a des incidences sur la réussite des étudiants. D'ailleurs, dans le

cadre du futur décret relatif au parcours étudiant, que j'ai déjà évoqué plusieurs fois, nous prendrons ces éléments en compte.

Concernant la deuxième partie de votre question, je me réjouis que la concertation avec le gouvernement fédéral soit rétablie. À cette occasion-là, je rappellerai que le rôle des établissements d'enseignement supérieur est bien de vérifier les critères académiques pour la venue des étudiants sur notre territoire, mais que le reste du contrôle est du ressort de l'État fédéral. Je vous invite cependant à aller lire certains rapports de l'Office des étrangers, qui indiquent la perte de trace d'étudiants, issus de certaines nationalités et arrivant sur notre territoire. Il est donc nécessaire de s'assurer que ces derniers viennent vraiment étudier. Cependant, le contrôle exercé par les établissements d'enseignement supérieur est uniquement lié aux critères académiques.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour votre réponse. Aux yeux de mon groupe, le gouvernement Arizona, composé notamment de votre parti, mènera une politique migratoire nauséabonde, qui aura des répercussions sur l'enseignement supérieur. En effet, quand vous avez décidé d'économiser 6,5 millions d'euros sur le dos des établissements, vous nous avez dit que cette économie serait contrebalancée par la hausse des frais d'inscription pour les étudiants non ressortissants de l'Union européenne. Il semble désormais que ce plan sera difficilement jouable.

Vous prévoyez également de travailler sur les jobs étudiants, qui ont augmenté de 41 % sur les dix dernières années. Je vous encourage à le faire rapidement. En effet, ce que vous nous proposez actuellement, c'est d'envoyer les enfants travailler dès l'âge de 15 ans pour payer leur kot ou leurs déplacements, de plus en plus longs puisque le gouvernement prévoit également de supprimer des arrêts de transport en commun. En devant travailler de la sorte, les élèves vont droit à l'échec.

8.3 Question de M. Bruno Lefèbre à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Impact de l'accord Arizona sur les droits d'auteur»

M. Bruno Lefèbre (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je ne reviendrai ni sur l'accord Arizona ni sur ce que mon groupe politique en pense, mais vous aurez compris que ce n'est pas notre tasse de thé. Je veux néanmoins revenir sur une mesure importante en matière de droits d'auteur qui a été évoquée dans cet accord: le gouvernement fédéral annonce que le régime fiscal actuellement appliqué aux droits d'auteur sera élargi afin de «mettre fin à la discrimination existante entre les professions numériques et les autres professions».

Récemment, nous avons d'ailleurs rencontré une fédération d'artistes qui craint que l'élargissement de ce régime fiscal permette que des activités économiques

qui ne présentent aucun contenu ou aucune portée artistique rentrent dans ce champ d'action.

Partant, Madame la Ministre-Présidente, avez-vous eu l'occasion d'évoquer avec les personnes concernées les difficultés qui se dégagent de l'accord Arizona? Comptez-vous demander au gouvernement fédéral d'abandonner cette mesure néfaste pour la culture et les opérateurs de ce secteur?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – J'ai pris connaissance de cette partie de l'accord fédéral. Monsieur le Député, je suis à l'écoute de l'ensemble des secteurs dont j'ai la responsabilité. Mon cabinet a été en contact de manière informelle avec le secteur de la culture sur les questions que vous évoquez. J'endosserai le costume de ministre de la Culture pour défendre les spécificités des activités artistiques dans le cadre de la mise en œuvre de cette partie de l'accord fédéral. Vous pouvez compter sur moi pour y être attentive.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je crains que les négociateurs de l'Arizona aient fait le choix d'exposer les secteurs dont vous avez la charge, notamment le secteur culturel.

Je vous remercie d'être attentive à l'évolution de la situation. Nous y serons également attentifs dans les prochaines semaines et les prochains mois.

8.4 Question de Mme Caroline Desalle à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Semaine de la musique 2025»

Mme Caroline Desalle (Les Engagés). – La cinquième édition de la Semaine de la musique belge vient de se clôturer. Du 27 janvier au 2 février 2025, la RTBF et le Conseil de la musique, entre autres, se sont mobilisés pour programmer une série d'émissions et d'évènements dans le but de promouvoir la musique belge dans toute sa diversité. Il s'agissait également de mettre en lumière les artistes qui ne bénéficient pas encore de toute la notoriété que mérite leur talent.

Madame la Ministre-Présidente, quelles sont les ambitions du gouvernement pour soutenir le rayonnement de nos artistes, notamment sur la scène internationale? Quel rôle la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle joué dans le cadre de la Semaine de la musique belge? Cette initiative mérite-t-elle d'être renforcée?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La Semaine de la musique belge est une initiative très importante, soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle regroupe le Conseil de la Musique, Court-Circuit, la RTBF, VI.BE, Clubcircuit et la VRT. Cet évè-

nement permet de renforcer les collaborations entre les deux Communautés en matière de musique. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de participer la semaine passée à la conférence des Octaves de la musique qui a réuni l'ensemble du secteur.

Nous avons eu l'occasion de discuter de plusieurs priorités, comme les violences sexistes et sexuelles dans le cadre artistique, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la reconnaissance du métier d'artiste, le statut d'artiste – qui ne sera pas supprimé par le gouvernement fédéral – et la valorisation de la musique ainsi que des œuvres créées en Fédération Wallonie-Bruxelles, entre autres sur nos médias. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement envisage en effet d'augmenter les quotas de diffusion d'œuvres de nos artistes afin qu'ils soient mieux représentés sur nos propres médias publics.

Mme Caroline Desalle (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, il est effectivement primordial de soutenir les artistes belges dans toute leur diversité. La musique rassemble et participe au vivre ensemble. Cet événement y contribue grandement. Il me paraît essentiel de poursuivre les efforts de communication pour que la Semaine de la musique atteigne mieux ses objectifs, notamment en renforçant ce qui existe déjà avec les nombreux outils mis à disposition de tous les acteurs culturels et locaux. Ces outils sont vraisemblablement encore méconnus.

Enfin, la Semaine de la musique valorise nos artistes, promeut la diversité musicale et crée des moments de convivialité en Belgique, mais aussi au niveau international. Je me réjouis qu'à vos yeux, et à ceux de votre gouvernement, il est essentiel de les soutenir et de continuer à leur permettre de rayonner.

8.5 Question de M. Ersel Kaynak à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Perspectives de l'Arizona en matière de flexi-jobs dans l'enseignement»

M. Ersel Kaynak (PS). – Chacun se fera son opinion sur le contenu de l'accord du gouvernement fédéral. L'avis du PS est bien clair et les membres de mon parti pourront en débattre aux différents niveaux de pouvoir. Cet accord prévoit de nombreuses mesures qui concernent la Fédération Wallonie-Bruxelles et auront une incidence non seulement sur les enseignants – leur carrière, leur pension, les possibilités de départ anticipées, comme les disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) –, mais aussi sur les acteurs de la culture – les droits d'auteur – ou les jobs étudiants. J'aimerais revenir sur une mesure clairement mentionnée dans l'accord: la possibilité, pour les entités fédérées, de pratiquer les flexi-jobs dans l'enseignement, tout en maintenant, dans le même temps, l'*opt-out*, c'est-à-dire la possibilité de ne plus autoriser entièrement ou partiellement cette forme de travail.

Madame la Ministre, cette possibilité de flexi-job concernera-t-elle l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles? Autrement dit, votre gouvernement souhaite-t-il activer cette piste? Dans le passé, mon groupe n'a jamais voulu le faire pour des raisons évidentes liées aux qualifications pédagogiques qui sont attendus de la part de nos enseignants. Si votre prédécesseure avait décidé de ne pas activer une telle mesure, le gouvernement Arizona semble beaucoup plus déterminé à le faire.

L'accord prévoit heureusement de respecter des règles en termes d'accès aux professions protégées dans les secteurs soumis à forte pénurie. Les flexi-jobs constituent-ils, dans votre chef, une piste sérieuse pour lutter contre la pénurie des enseignants? Si oui, quelles garanties apportez-vous eu égard à la protection du travail et aux nécessaires qualifications pédagogiques? Rien n'est plus important pour nos élèves que d'avoir en face d'eux un enseignant. L'enseignement est un métier qui doit être respecté: il induit une énorme responsabilité en termes d'encadrement et d'éducation de nos jeunes.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, vous avez raison: l'accord du nouveau gouvernement fédéral mentionne la possibilité des flexi-jobs dans l'enseignement et dans tous les secteurs, de même que celle de l'*opt-out*. La question méritera que l'on s'y penche. En vue de rencontrer les fédérations de pouvoirs organisateurs et les syndicats, nous venons de lancer quatre groupes de travail: trois présidés par moi-même et un autre qui sera présidé par la ministre-présidente Degryse. L'un des groupes de travail sera précisément consacré à la lutte contre la pénurie d'enseignants. La problématique que vous évoquez sera traitée dans ce cadre.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, votre réponse n'éclaircit pas davantage la situation que l'accord du gouvernement. Nous sommes inquiets par rapport à la généralisation des flexi-jobs dans tout le secteur de l'enseignement. Sera-t-elle automatique? Se fera-t-elle sur une base volontaire ou sur une base d'*opt-out* comme vous l'avez signalé? Nous craignons qu'une telle mesure entraîne une précarisation de l'emploi, mais aussi une dévalorisation de la profession d'enseignant qui nécessite des qualifications spécifiques sur le plan pédagogique. L'accord du gouvernement cite explicitement l'enseignement; cela n'est pas anodin et doit nous interpeller sur le sens et l'avenir que nous voulons donner à ce beau métier. Ce dernier mérite certainement plus que ce type de mesures que l'on dirait bricolées pour lutter contre la pénurie.

8.6 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Limitation du nombre de circulaires par année scolaire»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, votre gouvernement a fait de la simplification administrative une priorité. Pour l’enseignement obligatoire, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de «réduire la production excessive et l’envoi de circulaires à destination des directions d’écoles et [de] communiquer en temps utiles vers les directions d’école sur les dispositifs des réformes qui vont impacter l’organisation scolaire».

En tant que membres d’un pouvoir organisateur, nous sommes parfois très heureux de recevoir des circulaires, comme celles concernant la rentrée scolaire ou le statut administratif du personnel. Par contre, nous sommes aussi parfois inondés de circulaires en tout genre, proposant des appels à candidatures ou touchant à d’autres domaines qui ne sont pas spécifiquement liés à la vie de l’école. À titre d’exemple, une de ces circulaires a atterri dans notre boîte de réception voici quelques jours à peine. Longue de 34 pages, elle concernait la dématérialisation des listings de paie des enseignants.

La semaine passée, vous avez annoncé votre décision de limiter le nombre de circulaires à une centaine par année scolaire. Cette annonce nous réjouit. J’aimerais connaître le nombre de circulaires reçues précédemment. Nous ne nous sommes en effet pas amusés à les compter. Quelle sera la portée des futures circulaires? Comment sélectionnerez-vous les circulaires qui nous parviendront par courriel ou par d’autres moyens de communication? Comptez-vous vous concentrer sur certaines thématiques précises à certains moments de l’année?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale. – En 2018, 449 circulaires ont été envoyées. Ce nombre est choquant. En 2019, elles étaient au nombre de 231. Sachant que l’année compte 180 jours ouvrables, on saisit à quel point elles représentent une surcharge administrative pour les directions d’écoles.

Nous avons donc souhaité fixer à l’administration un cap de 100 circulaires maximum par an, avec un code couleur: rouge pour les urgences nécessitant une action immédiate, des circulaires dont le nombre doit être le plus limité possible; bleu pour les communications liées à la rentrée scolaire; vert pour la gestion quotidienne; gris pour les informations d’ordre administratif.

Au-delà de la limitation de leur nombre, ainsi que des errata les concernant, une attention devra être portée à la lisibilité des circulaires. Cette démarche sera concertée avec les directions d’écoles. Elle s’inscrit dans le «choc de simplification administrative» que j’essayai de provoquer en collaboration avec la ministre Jacqueline Galant qui, quant à elle, proposera une série de mesures avant la fin du mois de mars.

Aujourd'hui, nous en sommes à 36 circulaires: 16 dans l'enseignement primaire et 20 dans l'enseignement secondaire, dont seulement 4 proviennent de mon cabinet.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – La réduction du nombre de circulaires par année de plus de 400 à 200 et maintenant à 100 constitue une très bonne action concrète de simplification administrative. Cette mesure sera appréciée sans nul doute par les directeurs, qui gagneront un temps précieux, autrefois passé à analyser les circulaires qui arrivaient sans cesse sur leur bureau.

Nous attendons donc la définition des différents codes couleur et des contenus y afférents.

8.7 Question de Mme Isabella Greco à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Impact de l'accord Arizona sur l'accueil de la petite enfance et sur les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse»

Mme Isabella Greco (PS). – Dans son accord de coalition fédérale 2025-2029, le gouvernement Arizona dit «examine[r] l'augmentation de la réduction d'impôts pour les frais de garde d'enfants pour les actifs.» Or, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), Madame la Ministre, vous prévoyez de solliciter auprès du gouvernement fédéral le doublement de la réduction de cet impôt. Outre le fait que le gouvernement Arizona prévoit une réduction sans donner d'ordre de grandeur, il le limite aussi, semblerait-il, à une catégorie de personnes.

Avez-vous l'intention d'interpeller le gouvernement fédéral en revendiquant le doublement de la réduction de la taxation, tel que vous l'aviez prévu? Quand il est question de «parents actifs», est-il aussi question de parents intérimaires, dans des situations précaires, en recherche d'emploi active ou en formation?

La Ligue des familles est fermement opposée à cette mesure: celle-ci catégorise les parents et, *de facto*, les enfants qui héritent de la situation familiale de leurs parents, alors qu'ils n'en sont pas responsables. Cette situation rend l'accessibilité à des stages ou à des crèches plus avantageuses pour certains parents. C'est terriblement injuste. Comptez-vous interpeller le gouvernement fédéral à ce sujet?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je me réjouis, à l'instar de mes collègues, que le gouvernement fédéral soit installé, ce qui me permet notamment d'avoir un interlocuteur pour aborder cette thématique en lien avec la petite enfance. Je pourrai engager le dialogue et solliciter un rendez-vous afin d'opérationnaliser la suite des travaux par rapport à la déductibilité – un élément qui retient mon attention.

L'accord de coalition fédérale me semble positif à ce sujet. La déductibilité est également un des moyens que nous utiliserons pour alléger la charge financière qui pèse sur les familles au niveau des frais de garde d'enfant. Nous sommes également très attentifs à l'application de cette participation financière parentale (PFP), qui est tributaire du niveau de revenus des parents.

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), la définition de parents actifs ne se limite pas aux parents qui travaillent. Elle inclut aussi les parents en formation et en recherche d'emploi. Mon action en matière de petite enfance ne se limite pas à la qualité, mais vise aussi à profiter à l'accessibilité. Dès lors, la DPC prévoit bien entendu de donner priorité aux parents qui travaillent au sens large de la définition. Cependant, d'autres outils, comme les lieux de rencontre parents-enfants, existent déjà et doivent être davantage utilisés. Nous pourrions également réfléchir à des formules comme les haltes-accueil.

Mme Isabella Greco (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse qui me rassurent sur certains points. Je m'en réjouis, réellement! De là à dire que le gouvernement fédéral est positif! Si c'est vraiment le cas, tant mieux! Mon parti continuera à y être attentif.

Quoi qu'il en soit, les premières années des enfants constituent un temps durant lequel se construit leur capital de tout ce dont ils ont besoin. Il faut donc vraiment y rester attentif. Il faut aussi permettre à tous les enfants, quel que soit le revenu dont leurs parents disposent, de se construire de manière optimale. Je vous ai bien entendue à ce propos. Je continuerai d'être à l'écoute et je reviendrai vers vous lorsque vous pourrez entamer le dialogue – qui n'a pas encore débuté –, pour être certaine que cette diminution de taxation sera bien envisagée, comme le prévoit la DPC.

8.8 Question de Mme Valérie Bluge à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Mise en œuvre de l'accord du gouvernement fédéral pour la compétence des maisons de justice»

Mme Valérie Bluge (MR). – C'est avec beaucoup d'enthousiasme que mon groupe a accueilli la formation du gouvernement fédéral et la conclusion d'un accord de gouvernement répondant concrètement à la volonté des électeurs.

Cet accord prévoit un renforcement de l'exécution des condamnations, notamment avec l'augmentation de la partie incompressible de la peine et le durcissement des conditions d'éligibilité aux congés pénitentiaires ou aux autorisations de sortie. Madame la Ministre, quel sera l'impact de ces mesures sur vos différents services et comment vos services vont-ils les accompagner?

L'accord prévoit aussi de décliner l'utilisation de la surveillance électronique sous plusieurs formes: vérification de l'interdiction de certaines mesures,

instauration de conditions de détention préventive sous surveillance électronique, implémentation du bracelet électronique pour les personnes victimes de violences intrafamiliales. Comment vos services, notamment la Direction de la surveillance électronique (DSE), accompagneront-ils ces différentes mesures?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je me réjouis de la formation du gouvernement fédéral et suis ravie d'avoir désormais une interlocutrice au ministère de la Justice.

Madame la Députée, les différents points abordés dans votre question seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine conférence interministérielle Maisons de justice (CIM Maisons de justice). Nous y aborderons tant les effets sur l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) que les pistes concrètes de travail afin d'avancer dans les dossiers qui nous occupent.

Quant à l'extension de l'utilisation des bracelets électroniques, la commission de la Justice de la Chambre des représentants a déjà abordé ce point. Je demanderai à l'administratrice générale de l'AGMJ de me soumettre un rapport circonstancié que j'analyserai avec la plus haute attention.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, je ne doutais pas du fait que vos services étaient proactifs. Je me réjouis par ailleurs que vous œuvriez au renforcement de la sécurité en concertation avec votre collègue du gouvernement fédéral.

8.9 Question de Mme Amandine Pavet à M. Yves Coppjeters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Arizona, un gouvernement antisocial et anti-femmes?»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Nous pouvons retirer le point d'interrogation. «Le gouvernement Arizona est non seulement antisocial, mais aussi anti-femmes», dit Vie Féminine dans un article paru hier dans *«Le Soir»*. La photo du gouvernement Arizona choque, avec quatre femmes placées dans l'ombre derrière onze ministres hommes. C'est tout un symbole, mais il veut dire beaucoup sur la violence des politiques qui seront menées par le gouvernement Arizona, qui tente de mettre dans l'ombre toutes les travailleuses de ce pays.

M. De Wever parle de faire un régime. Pour information: cela fait bien longtemps que les femmes ont été mises au régime. Pour rappel, les femmes gagnent en moyenne 20 % de moins, leurs pensions sont également 20 % plus basses. Le MR et Les Engagés vont encore aggraver la situation avec ce gouvernement Arizona.

Attaque contre les pensions, alors que nombre de femmes n'auront pas de carrière complète, car elles s'occupent encore souvent de la famille ou parce qu'elles ont des métiers qui ne leur permettent pas d'avoir une carrière complète.

Attaque contre les salaires alors que ce sont les femmes qui occupent les métiers les moins bien rémunérés.

Attaque contre les malades de longue durée et l'on sait que ce sont 60 % de femmes qui sont concernées, avec des métiers particulièrement pénibles. Allez dire aux techniciennes de surface de travailler jusqu'à 67 ans alors que nombre d'entre elles sont déjà éreintées à 40 ans.

Autre attaque, très choquante: l'élargissement du droit à l'avortement est une fois de plus mis au frigo.

Le MR et Les Engagés ont négocié les postes de ministre sur le dos des femmes. Avec enthousiasme qui plus est, ai-je entendu dire. C'est révoltant! J'aimerais vous entendre, Monsieur le Ministre des Droits des femmes, sur ce que vous pensez des associations qui dénoncent ces attaques contre les femmes du gouvernement Arizona. J'aimerais aussi savoir ce que vous défendrez dans la commission interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes) où vous siégez.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, je pense qu'il est un peu tôt pour accuser le nouveau gouvernement fédéral de s'attaquer aux droits des femmes.

Je me réjouis de la formation de ce gouvernement fédéral, indispensable pour mener des politiques cohérentes. Nous avons des gouvernements «miroirs», ce qui nous aidera à créer des ponts entre les différents niveaux de pouvoir.

Les députés fédéraux ont reçu le texte de l'accord de gouvernement hier soir. Nous sommes en train de le décortiquer pour en évaluer les conséquences sur les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'y vois déjà des choses positives, comme la nouvelle répartition des tâches parentales ou le caractère plus automatique des contributions alimentaires.

Je resterai vigilant quant au respect des droits des femmes et je plaiderai en ce sens au sein de la CIM Droits des femmes. Les éléments du futur Plan «Droits des femmes», dont j'ai beaucoup parlé lors de nos réunions de commission, feront également l'objet de discussions au sein de cette CIM. Vous savez très bien, Madame la Députée, que le Plan «Droits des femmes» est en cours d'élaboration. Il comprendra des mesures très concrètes relatives à la violence, à l'égalité des genres et aux dimensions discriminatoires.

J'entends les craintes de Vie Féminine. Je serai vigilant aux conséquences des réformes institutionnelles sur les droits des femmes au travers de la CIM Droits des femmes et des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous assure que je serai un ministre qui défendra les droits des femmes et que le gouvernement a de fortes ambitions en la matière. Ces ambitions seront reflétées dans le futur Plan «Droits des femmes», qui sera élaboré en bonne intelligence

avec le Plan «Genre» de la Région wallonne et discuté en CIM Droits des femmes.

Mme Amandine Pavet (PTB). – J’entends que les associations actives dans la lutte pour l’égalité des hommes et des femmes ont été plus rapides que vous pour prendre connaissance du nouvel accord de gouvernement fédéral et des multiples attaques à l’encontre des femmes qu’il contient, Monsieur le Ministre. Je vous invite donc à vous y pencher dès la fin de la présente séance, si ce n’est déjà fait. Ce document décrit sans ambages ce qui attend les femmes: encore une fois, les hommes riches en col blanc s’en prennent aux travailleuses de Belgique en cassant leurs pensions et leurs salaires, mais aussi en se permettant de décider de ce qu’elles font de leur corps. Leurs intentions, écrites noir sur blanc, sont un véritable scandale! Ces hommes, qui gagnent jusqu’à huit fois le salaire de la plupart des femmes et auront de très belles pensions, font des travailleuses leurs premières victimes!

M. le président. – Votre temps de parole est épuisé, Madame la Députée.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Dans ce cas, Monsieur le Président, je souhaiterais conclure sur une dernière phrase, comme le font souvent les ministres et les hommes ici présents.

M. le président. – J’ai demandé que l’on soit vigilant sur le temps de parole. Nous allons passer à la question suivante.

8.10 Question de M. Bruno Bauwens à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances, intitulée «Faillite de l’offre de soins de santé mentale»

M. Bruno Bauwens (PTB). – Ne pas trouver une aide professionnelle pour son enfant qui est malade et qui souffre est le pire cauchemar de beaucoup de parents. Nous avons tous été émus par l’histoire de Sylvie qui a perdu son fils Noé, qui s’est suicidé il y a quelques mois. La maman raconte que, pendant des mois, elle a cherché de l’aide et qu’elle s’est heurtée à un mur de listes d’attente de plusieurs mois... Finalement, après six ans de souffrances, son fils a mis fin à ses jours. La maman déclare dans la presse que «l’issue aurait pu être différente si le système de santé avait pu l’aider». L’article souligne le manque de pédopsychiatres en Belgique, particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles, et le manque d’accès à des psychologues conventionnés.

Monsieur le Ministre, le groupe PTB est très inquiet. D’une part, votre gouvernement parle de rationaliser les études supérieures: que faut-il comprendre pour les futurs psychiatres et les futurs psychologues? D’autre part, M. Jeholet – qui est membre du MR, votre partenaire de gouvernement – déclarait, alors qu’il présidait le gouvernement précédent: «quand je vois le nombre d’étudiants qui entrent en psychologie avec le peu de débouchés que ça offre sur le marché de

l'emploi, il faut se poser certaines questions. Il faut avoir le courage de supprimer certains masters». Quel mépris du MR pour le travail des psychologues et pour l'aide qu'ils peuvent procurer aux jeunes. Quels efforts votre gouvernement fournira-t-il afin de rendre accessible cette aide? Quel message adresserez-vous au gouvernement fédéral concernant les quotas qui empêchent que les jeunes trouvent de l'aide?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, la santé mentale est une priorité des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. Les suicides, chez les un jeunes, sont inacceptables. Nous devons tous nous mobiliser. Dans les informations que j'ai lues, la santé mentale occupe une certaine place et on y évoque plus de moyens. La loi du 20 juillet 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'offre des professions des soins de santé a permis de modifier le sous-quota de pédopsychiatres, mais qui reste malheureusement insuffisant.

Je dois me rendre, avec la ministre-présidente, en conférence interministérielle Santé (CIM Santé) pour rediscuter des quotas des pédopsychiatres. Dans le même esprit, il faut augmenter le nombre de futurs professionnels, que ce soit les pédopsychiatres ou les spécialistes de la santé mentale. Pour ce faire, nous devons agir sur l'attractivité de la formation et améliorer les stages où l'encadrement pose singulièrement problème. De plus, il faut pouvoir donner accès aux études de psychothérapie à toute une série de masters qui n'y donnent pas accès actuellement.

Concernant le manque de psychologues conventionnés de première ligne, il faut retravailler sur l'adéquation aux besoins du terrain avec l'offre de soins. Cela doit passer par les conventions de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). À ce sujet, nous devons travailler avec le gouvernement fédéral pour obtenir une meilleure couverture. L'adéquation entre l'offre de formations et les besoins de terrain nécessite la formation de plus de professionnels. Cependant, l'encadrement des stages doit être amélioré pour assurer une qualité de stage suffisante, car nous manquons de maîtres de stage. La qualité des stages doit être améliorée en psychologie clinique et en orthopédagogie clinique, spécialités nécessitant une grande priorité. Je rappelle que nous avons l'ambition de rapidement proposer un plan de santé mentale qui couvrira les différentes entités belges.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Monsieur le Ministre, je voudrais revenir à la question que cette maman a posée. Elle demande les raisons pour lesquelles il n'y a pas de place pour les jeunes en souffrance dans cette société. C'est cela qui doit vous préoccuper. Depuis la pandémie de la Covid-19, les jeunes sont de plus en plus nombreux à rencontrer des problèmes.

La déclaration du gouvernement Arizona est une continuation de la politique précédente qui était sous certains aspects positive. Sur le terrain, pourtant, beaucoup de psychologues disent vouloir aider les jeunes, mais ils se plaignent que les fonds ne sont pas octroyés pour le faire.

Nous sommes confrontés à un système dans lequel des jeunes ont besoin d'aide et où des professionnels sont prêts à les aider, mais où le gouvernement ne fait pas son travail, ne prend pas ses responsabilités pour aider les jeunes. Les pédo-psychiatres veulent aider, mais leurs agendas sont trop chargés. Cela montre un réel manque. Proposer des stages est une vraie nécessité, mais il faut que ces stages, et toute la politique sur le terrain, aillent plus loin que les très belles déclarations d'un gouvernement, qui ne donne pas assez de budget. Vous devez trouver une solution pour répondre à la question de cette maman.

9 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à garantir la cohérence du parcours des élèves au sein de l'enseignement qualifiant et professionnel (doc. 64 (2024-2025) n° 1), déposée par Mme Linard et M. Hazée. Je vous propose d'envoyer la proposition de décret à la commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture (doc. 65 (2024-2025) n° 1), déposée par M. Casier et consorts. Je vous propose d'envoyer la proposition de décret à la commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à restaurer l'attractivité de l'enseignement qualifiant et du métier d'enseignant (doc. 66 (2024-2025) n°1), déposée par Mme Pavet et consorts. Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution à la commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à avancer la tenue du concours en sciences vétérinaires (doc. 67 (2024-2025) n° 1), déposée par Mme Nikolic et consorts. Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution à la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires. (*Assentiment*)

10 Proposition de résolution visant à renforcer l'inclusion des élèves malades de longue durée et leur inclusion dans les politiques d'éducation (doc. 28 (2024-2025) nos 1 à 3)

10.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mme Warzée-Caverenne, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Aujourd'hui, je vous présente une proposition de résolution qui me tient particulièrement à cœur, un texte dont je suis l'initiatrice et que je vous sou mets avec plusieurs collègues. Son objectif est de renforcer l'inclusion, au sein de notre politique éducative, des élèves malades de longue durée. Il s'agit d'un engagement de longue date. En février 2024 déjà, une première proposition de résolution avait été déposée en ce sens. En octobre 2024, nous avons retravaillé le texte en y intégrant les retours des opérateurs de terrain et en affinant les priorités. Aujourd'hui, nous voulons concrétiser ce texte, car une chose est claire: nous ne pouvons pas laisser les enfants malades sur le bord du chemin.

Je tiens véritablement à saluer les avancées réalisées sur le plan budgétaire, puisque 200 000 euros sont désormais dédiés à la connexion des élèves malades avec leur classe. Ces fonds marquent clairement une volonté politique forte de maintenir le lien avec l'école malgré la maladie. En effet, au-delà du traitement et des soins à apporter à un enfant malade, les parents souhaitent avant tout que celui-ci vive le plus normalement possible; cela passe par l'école et le contact avec les copains. Il est important aussi d'assurer la continuité pédagogique qui constitue un droit fondamental. Soutenir les familles et les enseignants dans cet accompagnement est un point fort de notre proposition.

Les bases sont là et il nous appartient de transformer cette opportunité en actions concrètes. Cette proposition de résolution repose sur des arguments humains, éducatifs et sociaux qui résonnent avec force. Nous savons que la continuité pédagogique est essentielle et que l'interruption des apprentissages peut avoir des conséquences dramatiques sur l'avenir d'un enfant malade. Grâce à des ASBL telles que ClassContact et à d'autres initiatives, nous pouvons garantir la poursuite des cours, même à distance.

Le maintien du lien social est essentiel. La maladie isole, mais l'école rassemble. Connecter les élèves malades avec leur classe, c'est leur permettre de conserver un contact avec leurs camarades, soit un soutien émotionnel essentiel. Il faut aussi souligner les incidences positives sur le bien-être. Ces dispositifs ne se limi-

tent pas à l'éducation. Ils participent aussi au rétablissement psychologique et émotionnel des enfants malades, qui se sentent ainsi inclus dans une réelle dynamique collective. Il existe par ailleurs des exemples de bonnes pratiques à l'international, aux Pays-Bas ou en France. La Flandre a aussi travaillé sur ce système. Cela montre que des solutions combinant enseignement à domicile, numérique et environnement hospitalier sont viables et efficaces. En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous devons aller dans la même direction.

La résolution propose une série de mesures concrètes pour renforcer l'inclusion des malades de longue durée. Ces mesures concernent la formation des enseignants – en créant des modules spécifiques pour outiller les enseignants, dans l'enseignement tant ordinaire que spécialisé –; l'adaptation des outils pédagogiques en s'assurant que les supports éducatifs soient accessibles et adaptés aux besoins spécifiques de ces élèves; l'intégration d'un suivi dans les centres PMS et des programmes dédiés dans les familles. Ce soutien psychologique doit être garanti. La résolution s'efforce aussi de garantir l'accès équitable au numérique pour suivre les cours à distance, la technologie et la connectivité permettant précisément le maintien d'un lien à distance. Enfin, la résolution propose de nouer des partenariats en renforçant notamment la collaboration avec des associations spécialisées. C'est précisément ce choix qui a été acté dans le budget par le gouvernement.

Ces mesures s'inscrivent dans une approche globale qui vise à accompagner chaque élève malade dans son parcours scolaire et à soutenir les familles concernées. Le cadre budgétaire est posé; la volonté politique affichée. Aujourd'hui, nous avons l'opportunité de faire la différence. Adopter cette résolution, c'est adresser un message fort aux élèves malades et à leur famille: vous n'êtes pas oubliés, votre avenir compte! Mesdames, Messieurs les Députés, je profite également de mon temps de parole pour vous inviter à faire connaître, dans les écoles de vos communes respectives, la Journée Pyjama, organisée par ClassContact le 14 mars 2025. Cette journée est organisée chaque année et elle a pour objectif de soutenir les enfants malades avec une idée amusante, engageante et solidaire.

Cette initiative leur fait passer le message important que nous sommes à leurs côtés quoi qu'il arrive. Parlez-en autour de vous; c'est l'occasion de faire connaître cette problématique à laquelle les enfants sont confrontés.

M. le président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour mon groupe au sujet de la proposition de résolution que j'ai cosignée avec plusieurs députés de la majorité. L'importance de la thématique que traite ce texte est évidente. Vous connaissez l'engagement du groupe MR dans les politiques de l'enseignement et de la santé, en particulier de la santé mentale des jeunes.

Permettre à des élèves tenus éloignés, pour une durée parfois très longue, de l'école et de leurs camarades de classe, de continuer à bénéficier d'apprentissages, mais également de maintenir un lien social essentiel, notamment dans le processus de guérison, est un impératif pour rendre l'enseignement plus inclusif pour tous les élèves, y compris ceux en situation de maladie.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) dispose en effet que le gouvernement s'engage «en collaboration avec l'offre actuelle d'enseignement spécialisé de type 5, à renforcer et évaluer le dispositif de soutien scolaire pour les enfants malades de longue durée.»

Comme l'a rappelé Mme Vandorpe, lorsqu'un élève est confronté à une maladie de longue durée, son accès à l'enseignement peut être sérieusement compromis. Sa vie sociale s'en trouve bouleversée; à la maladie ou au handicap risquent de s'ajouter l'isolement, le retard scolaire, voire une véritable déscolarisation. Renforcer l'inclusion de ces enfants est donc une priorité.

Par ailleurs, le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé de type 5 augmente de manière constante depuis plusieurs années, dans l'enseignement tant fondamental que secondaire, la progression étant plus marquée dans ce dernier. L'augmentation du nombre de demandes d'inscription pour des élèves souffrant notamment de troubles de santé mentale est l'un des défis actuels majeurs de l'enseignement spécialisé de type 5.

Il existe aujourd'hui des méthodes d'enseignement alternatives pour les élèves malades de longue durée, comme l'enseignement synchrone à distance. Le budget 2025 affecte 200 000 euros au développement des moyens numériques, pour permettre aux enfants malades tenus éloignés de l'école de suivre les cours de manière connectée et pour leur assurer autant que possible un contact avec leurs camarades de classe, et ce, afin d'améliorer leur scolarité et de garder une relation sociale avec leurs amis et avec toute l'école.

Actuellement, seule l'ASBL ClassContact offre ses services à un nombre trop limité d'enfants. Selon les derniers chiffres disponibles, 109 enfants ont bénéficié de son intervention. Depuis sa création en 2006, l'ASBL a équipé plus de 1 300 enfants et collaboré avec 600 écoles et 14 hôpitaux. En comparaison, Bednet, son homologue flamand, a connecté 1 477 enfants à leur classe en 2023 seulement. Environ un millier de demandes de soutien introduites par des élèves malades de longue durée ne peuvent pas aboutir dans le cadre actuel. L'aide qu'apporteront cette proposition de résolution et les moyens dégagés dans le budget de 2025 permettront de répondre à ce besoin criant.

Je précise que le budget de 200 000 euros est disponible pour toutes les associations qui poursuivent le même objectif que celui de l'ASBL ClassContact. J'imagine que d'autres organismes, forts du soutien du gouvernement pour ré-

pondre aux demandes croissantes des élèves tenus éloignés de l'école en raison de leur santé, se lancent dans cette belle et nécessaire aventure.

Par ailleurs, si l'ASBL ClassContact constitue un volet important de la présente proposition de résolution, celle-ci ne lui est pas entièrement consacrée. En effet, le texte invite le gouvernement à développer des dispositifs de soutien pédagogique ou de formation, notamment pour les élèves malades dans l'enseignement spécialisé de type 5.

La proposition de résolution repose sur deux axes principaux, qui ont été détaillés par Mme Vandorpe. Le premier se décline en neuf propositions, dont l'une est la formation des enseignants, essentielle, au même titre que l'adaptation des supports pédagogiques et des dispositifs d'évaluation. Le texte souligne aussi le caractère central de l'évaluation du programme d'enseignement à domicile ou à l'hôpital, d'une part, et de l'instauration d'un système de suivi et de retour d'expérience, d'autre part, afin d'améliorer ce programme éducatif pour les élèves malades. Ce volet est crucial pour continuer à soutenir toutes les formes de cet enseignement en allouant les moyens de la manière la plus efficace possible.

Le second axe concerne l'équipement numérique et la connectivité externe des écoles, qui est évidemment une condition *sine qua non* à la création d'un tel dispositif. Il convient de s'assurer qu'il soit suffisamment efficace.

C'est également l'un des objectifs qui se trouve au cœur de l'action du gouvernement et qui combine la scolarisation des élèves tenus éloignés de l'école en raison de leur état de santé à la nécessité d'inscrire résolument nos écoles dans l'enseignement du 21^e siècle.

Pour l'ensemble de ces motifs, le groupe MR se félicite et se réjouit que cette proposition de résolution soit aujourd'hui soumise à l'approbation de notre Assemblée. Comme Mme Vandorpe l'a très justement souligné, n'oublions pas d'inscrire dans nos agendas la date du 14 mars 2025 afin de célébrer la journée du pyjama organisée par l'ASBL ClassContact. Cette action permettra de sensibiliser les écoles et les élèves à la situation des enfants malades de longue durée.

M. le président. – La parole est à M. Dönmez.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Chers collègues, organiser la scolarité des enfants malades ou en convalescence est un devoir pour le service public que représente notre système éducatif. Pour ce faire, la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait le choix d'organiser et de subventionner, de manière structurelle, l'enseignement spécialisé de type 5. Ce type d'enseignement existe également en Flandre, mais il y est moins développé, la Flandre ayant fait le choix de reposer sur le secteur associatif via Bednet.

Le système belge francophone se démarque également par un véritable accompagnement pédagogique de ces jeunes qui s'appuient sur l'expertise du personnel enseignant qualifié. Le secteur associatif, notamment à travers l'ASBL ClassContact, réalise un boulot remarquable. L'équipement fourni s'avère véritablement sérieux. Néanmoins, l'enseignement synchrone ou à distance est insuffisant, voire inadéquat. Pour les élèves atteints de troubles psychiques ou psychiatriques, être vu de l'ensemble de la classe par l'entremise d'un écran est inenvisageable.

Par ailleurs, nous regrettons que cette proposition de résolution visant à renforcer l'inclusion des élèves malades de longue durée et leur inclusion dans les politiques d'éducation (doc. 28 (2024-2025) n°s 1 à 3) n'aborde pas la question des collaborations entre les écoles d'enseignement spécialisées de type 5, l'école d'enseignement ordinaire d'origine et les ASBL.

Nous regrettons également que cette proposition ne fasse aucune référence à l'avis 156 du Conseil supérieur de l'enseignement aux élèves à besoins spécifiques (CSEEBES). Or, celui-ci dit à propos des écoles de l'enseignement spécialisé de type 5 qu'il est à présent plus que nécessaire de renforcer les moyens qui leur sont attribués, elles sont un des éléments permettant à tout établissement d'atteindre les objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence, en particulier la lutte contre le décrochage scolaire».

Nous appelons la ministre de l'Éducation à poursuivre les efforts mis en place sous la précédente législature, notamment à travers le groupe de travail (GT) type 5 dont les objectifs consistaient, entre autres, à analyser les recommandations de l'avis 156 pour transformer les propositions d'actions concrètes.

D'autres problématiques sont malheureusement absentes de ce texte, comme l'accessibilité à l'enseignement de type 5, son décloisonnement avec l'enseignement ordinaire, le dialogue avec les familles, la définition d'un enfant malade à longue durée ou encore la prise en compte des problèmes de santé mentale des jeunes pour lesquels les solutions numériques n'offrent aucune alternative crédible.

Notre groupe s'abstiendra sur cette proposition de résolution. La scolarité des enfants malades de longue durée est fondamentale et doit reposer en priorité sur l'enseignement spécialisé public et officiel de type 5. Cet enseignement est en manque de moyens et son renforcement est prioritaire au développement d'alternatives privées ou numériques.

M. le président. – La parole est à M. Bauwens.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Les enfants malades de longue durée ou en convalescence ont le droit de poursuivre une scolarité adaptée. C'est très important pour des raisons médicales parce que cela montre à l'élève qu'on croit fermement à son rétablissement et à son avenir. C'est également important pour des

raisons sociales, car cela permet au jeune de maintenir un lien avec ses camarades de classe et ses enseignants, ainsi que d'avoir une existence en dehors de la famille et de l'hôpital. Enfin, c'est important pour des raisons pédagogiques parce qu'une interruption de l'apprentissage est ainsi évitée. Tout cela facilite un retour harmonieux en classe sans accumuler un retard trop important. La poursuite de cette scolarité doit se faire de manière adaptée en fonction des circonstances. Elle peut se dérouler en fonction de mesures particulières dans l'école initiale de l'enfant, qu'il s'agisse de l'enseignement ordinaire ou spécialisé de type 5, au domicile de l'enfant ou encore à l'hôpital si les circonstances ne permettent pas de faire autrement. Pour le PTB, ces possibilités ne doivent pas entrer en concurrence les unes avec les autres, car elles sont complémentaires et l'intérêt de l'enfant doit primer en toutes circonstances.

Nos collègues ont raison de souligner que l'enseignement spécialisé de type 5 ne doit pas être oublié. Il faut au contraire renforcer les moyens qui lui sont octroyés et améliorer la collaboration avec l'enseignement ordinaire, ainsi qu'avec les ASBL qui ont comme objet le suivi des jeunes malades de longue durée. On peut certainement regretter le manque de moyens de l'enseignement spécialisé de type 5. Toutefois, notre point d'attention n'entre pas en contradiction avec tout ça. Il nous semble nécessaire de soutenir l'élaboration de programmes de formations spécifiques pour les enseignants de l'enseignement ordinaire et spécialisé, la création d'un modèle spécifique dans la formation initiale des enseignants, l'adaptation des supports pédagogiques et des modalités d'évaluation, les actions des ASBL qui ont pour objet l'inclusion des élèves malades de longue durée, ou encore l'accompagnement psychologique pour les élèves et leur famille. Même si nous avons toujours soutenu de manière générale l'enseignement en présentiel, il faut bien reconnaître que certaines réalités médicales empêchent cette réalisation. Dans ce cas, l'amélioration de l'équipement numérique doit être considérée comme une alternative nécessaire.

Pour toutes ces raisons, le PTB soutient la proposition de résolution. Cependant, les mesures demandées ne peuvent pas se transformer en un préjudice pour l'enseignement de type 5 qui doit absolument recevoir davantage de soutien.

M. le président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Nous avons eu de longues discussions intéressantes en commission – je ne vais dès lors pas revenir sur l'entièreté de celles-ci – à propos des besoins en matière de scolarité pour les élèves malades de longue durée. Et nous pouvons convenir ensemble que nous devons renforcer les dispositifs existants en ce qui concerne les apprentissages ou encore le maintien du lien social d'un élève avec sa classe alors qu'il en est écarté.

En tant qu'écologiste, j'ajouterais qu'un autre besoin mérite d'être satisfait: l'accompagnement psycho-médico-social des premiers concernés, qu'il s'agisse des enfants ou des parents, par exemple.

Dans la résolution de Mme Vandorpe, il y a des intentions effectivement louables que nous partageons, mais il nous semble manquer une dimension. Aujourd'hui, la mission qui consiste à permettre la poursuite de la scolarité des élèves malades est confiée à l'enseignement de type 5. Cela représente une vingtaine d'écoles et une soixantaine de partenariats avec des services hospitaliers. Une partie est confiée à des associations, en ce qui concerne par exemple le lien numérique pour garder la scolarité, ou avec d'autres associations pour des soutiens plus ponctuels.

Il nous semble, afin de garantir l'accès universel à ces services partout sur le territoire, qu'à côté du soutien aux associations, qui fait entre autres l'objet de cette résolution, il serait important de consolider aussi aujourd'hui le soutien à cet enseignement de type 5 pour sauvegarder l'égalité des enfants par rapport aux services qui seraient rendus. On a évoqué le fait que certaines ASBL pouvaient déjà le faire, mais elles ne peuvent subvenir à tous les besoins.

Cela assurerait une meilleure coordination et une meilleure visibilité de ce qui se fait.

Du point de vue de la gouvernance et au regard des besoins exprimés par le terrain, nous, écologistes, estimons opportun d'entamer le chantier de coordination et de réforme plus générale de l'enseignement spécialisé et des dispositifs de type 5. Cela fait partie des objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence et de la Déclaration de politique communautaire (DPC). La résolution nous semble être un bon moyen de rappeler combien l'entame de ce chantier est importante. Nous préconisons une meilleure coordination, une meilleure visibilité et une généralisation des outils existants. Ces lignes directrices nous semblent essentielles et ne sont pas contradictoires avec le texte de la résolution. Nous vous proposons donc d'adopter ces deux amendements à titre complémentaire. Ils vous ont été communiqués et vous avez pu en prendre connaissance. D'une certaine manière, ils reflètent les discussions que nous avons menées ensemble en commission.

Ces deux amendements portent les numéros 1 et 2, le numéro 1 correspondant au point 1.11 et le numéro 2 au 1.10 qui ont été ajoutés. Soit. Le premier amendement inscrit quelques considérants complémentaires, à savoir, la volonté de rejoindre les objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence et de la DPC en matière d'enseignement de type 5. Il ajoute une demande, à savoir d'engager prioritairement les chantiers de refonte de l'enseignement spécialisé, en visant notamment la coordination des dispositifs existant dans l'enseignement de type 5.

Le deuxième amendement ajoute une demande qui figurait dans la première version du texte et qui a été supprimée lors de la dernière lecture, sans qu'on en sache vraiment la raison. Quand j'ai posé la question à ce sujet en commission, les membres de la majorité n'ont pas pu expliquer la raison de ce retrait. Nous proposons de remettre la proposition de demander d'octroyer un capital période paramédical, social et psychologique à l'enseignement de type 5, ce qui permettrait de soutenir l'accompagnement psycho-médico-social des enfants et des parents.

J'ai entendu certains de mes collègues s'exprimer sur le sujet, en soulignant effectivement la complémentarité de notre proposition qui ne contredisait pas le texte, mais je n'ai pas entendu les collègues de la majorité s'exprimer sur ces amendements. Je serais donc heureuse d'entendre vos avis sur nos amendements qui complètent votre proposition de résolution.

Nous nous étions abstenus en commission, parce que cette dimension de soutien à l'enseignement de type 5 semblait manquer. Cependant, si la majorité prenait en compte nos amendements et les adoptait, nous pourrions évidemment revoir notre vote à ce sujet.

M. le président. – Les deux amendements ont bien été déposés sur les bancs de chacun. Je vous remercie de les avoir présentés. Comme Défi ne demande pas de prendre la parole, je me tourne vers les groupes. Mme Vandorpe, pour Les Engagés, souhaite s'exprimer sur ces amendements.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Le premier amendement met en lumière des points essentiels, en particulier la nécessité de renforcer le pilotage et la refonte de l'enseignement spécialisé, conformément aux objectifs du Pacte d'excellence. C'est un travail fondamental et ambitieux, qui figure dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Néanmoins, la proposition de résolution porte sur le sujet bien spécifique de l'inclusion des élèves malades de longue durée dans les politiques éducatives. Le texte a évolué pour se concentrer sur cette thématique précise. Lors des nombreuses discussions que nous avons eues avec eux, les acteurs de terrain, les enseignants, les directions et les associations ont souligné la nécessité de fixer un périmètre d'action clair et précis.

Ce premier amendement aurait pour effet d'élargir ce périmètre et risquerait donc de diluer l'objectif principal de la proposition de résolution. Il convient d'avancer étape par étape, en garantissant que chaque chantier soit mené avec la concertation et la réflexion nécessaires. La refonte de l'enseignement spécialisé et la coordination de l'enseignement spécialisé de type 5 méritent une approche distincte et approfondie. Nous partageons donc pleinement la volonté d'améliorer le suivi des élèves de l'enseignement spécialisé de type 5 et de structurer au mieux les dispositifs existants, mais nous pensons qu'il est préférable

de traiter ce sujet dans un cadre qui lui est propre afin de garantir une approche concertée et efficace.

Nous ne voterons donc pas en faveur de cet amendement. J'invite ses auteurs à revoir leur position: se concentrer, aujourd'hui, spécifiquement sur l'inclusion des élèves malades de longue durée dans les politiques éducatives n'empêche pas de travailler, par ailleurs, sur l'enseignement spécialisé de type 5.

Le deuxième amendement vise à octroyer un capital périodes paramédical, social et psychologique à l'enseignement spécialisé de type 5. Cette modification financière n'est pas prévue telle quelle à ce jour. Par contre, la DPC précise que le gouvernement «s'engage [...] à évaluer l'allocation des ressources humaines paramédicales pour les élèves de l'enseignement spécialisé de type 5 qui ne fréquentent pas une école adossée à un centre médical». Si l'évaluation démontre la nécessité de dégager des moyens supplémentaires, une réflexion sera menée en ce sens.

Je remercie les auteurs des amendements pour le travail constructif réalisé sur ce texte. Nous pouvons poursuivre dans cette voie, mais ces amendements ne correspondent pas précisément au périmètre d'action de la proposition de résolution examinée aujourd'hui.

M. le président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame Vandorpe, je suis étonnée, car vous dites vous-même que notre amendement correspond à la volonté inscrite dans la DPC.

J'imagine que vous et vos collègues avez consulté des acteurs de terrain et que vous êtes arrivés à la conclusion qu'il était absolument nécessaire d'entamer un chantier de refonte de l'enseignement spécialisé, en ce compris l'enseignement spécialisé de type 5. Je rappelle que ce type d'enseignement permet aux élèves malades d'avoir une scolarité.

Aujourd'hui, je vous propose d'inclure cette demande dans votre proposition de résolution, afin de lui prêter un caractère prioritaire. Or, vous me rétorquez que ce n'est pas prioritaire et que vous voulez vous cantonner à un sujet plus restreint.

Votre marge de manœuvre est probablement réduite. On a dû vous dire que vous pouviez déposer une proposition de résolution, mais que celle-ci devait se limiter à un cadre précis. Malheureusement, votre texte ne répond pas aux attentes du secteur quant à l'enseignement spécialisé de type 5, attentes qui sont pourtant prises en compte dans la DPC. Or, cet enseignement est le seul moyen, outre le travail des associations, de garantir un accès universel à la scolarité pour tous les enfants malades de longue durée.

Je suis attristée de ne pas pouvoir ajouter cette dimension dans votre proposition de résolution et je regrette que la réflexion n'aille pas plus loin.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je n'ai pas dit que le chantier n'était pas prioritaire. J'ai dit qu'il fallait délimiter le périmètre et traiter un sujet à la fois. L'enseignement spécialisé de type 5 mérite une approche distincte et approfondie. Ces considérations sont clairement inscrites dans la DPC et vous connaissez ma pugnacité à maintenir la pression sur les dossiers qui me semblent essentiels, Madame Linard.

Partant, vous comprendrez que le travail continuera spécifiquement sur l'enseignement spécialisé de type 5. J'en profite pour faire un clin d'œil à notre ancienne collègue, Marie-Dominique Simonet, qui était favorable à la politique des petits pas, car c'est exactement l'approche que nous adoptons dans ce domaine.

M. le président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je ne doute pas de votre pugnacité, Madame Vandorpe, mais elle semble variable. En effet, notre premier amendement ne fait que répéter exactement ce qui se trouve dans la DPC et vous avez convenu vous-même que c'était un point prioritaire. Mon groupe formulera donc encore des propositions sur le sujet.

Si Mme Vandorpe a son avis, j'espère que les autres députés ont également leur propre opinion. Ils pourraient se dire que nos deux amendements ont du sens et méritent d'être soutenus, d'autant plus que nous examinons ici une proposition de résolution, qui consiste simplement à demander au gouvernement d'aller plus loin dans certains domaines.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Mme Linard et consorts ont déposé l'amendement n° 1 libellé comme suit:

«Il est proposé d'ajouter aux considérants les paragraphes formulés comme suit:

“I. l'objectif stratégique 4.4 du Pacte pour un enseignement d'excellence visant à “décloisonner et recentrer l'enseignement spécialisé”, et l'orientation qui en découle de “renforcer le pilotage de l'enseignement spécialisé”

J. l'engagement du gouvernement, dans sa Déclaration de politique communautaire, de poursuivre les objectifs formulés dans le Pacte pour un enseignement tels que repris au point I.”

Il est proposé d'ajouter aux demandes adressées au gouvernement de la Communauté française un point 1.11, formulé comme suit:

“1.11 - d'engager prioritairement les chantiers de refonte de l'enseignement spécialisé conformément aux objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence ainsi que ceux inscrits dans la déclaration de politique communautaire, en visant notamment la coordination des dispositifs existants au sein du type 5.”.».

Le vote sur l'amendement n° 1 est réservé.

Mme Linard et consorts ont déposé l'amendement n° 2 libellé comme suit:

«Aux demandes adressées au gouvernement de la Communauté française, il est proposé d'ajouter un point 1.10, rédigé comme suit:

“1.10 - d'octroyer un capital-périodes paramédical, social et psychologique à l'enseignement de type 5”.

Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur les amendements et l'ensemble de la proposition de résolution.

II Élection des membres de la Commission nationale permanente du Pacte culturel

M. le président. – L'ordre du jour appelle l'élection de 13 membres effectifs et 13 membres suppléants de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, en application des articles 22 et 23 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques.

Je rappelle que, si d'éventuelles interventions portent même partiellement sur les candidats, elles doivent avoir lieu à huis clos, en application de l'article 45 du règlement.

Chers collègues, vous avez reçu sur vote banc une enveloppe contenant un bulletin de vote relatif à l'élection de 13 membres effectifs et 13 membres suppléants à la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

Mme Bernard et Mme Barzin, secrétaires du Parlement, m'ont rejoint au perchoir pour procéder à l'appel nominal. En application de l'article 47, § 1^{er}, je propose à Mme Bernard de tirer au sort le nom du membre à partir duquel débute l'appel nominal. (*Le nom de M. Daube est tiré au sort*)

À l'appel, de votre nom, je vous demanderai de venir déposer votre bulletin de vote dans l'urne. À la fin des votes, nous procéderons à une courte interruption de séance pour procéder au dépouillement. Nous reprendrons ensuite la séance pour annoncer les résultats du scrutin.

Il est procédé à l'appel nominal.

M. le président. – Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 15h45 et reprise à 15h50.*

M. le président. – La séance est reprise.

Voici les résultats du vote.

84 membres ont pris part au vote.

71 membres ont répondu oui.

13 membres se sont abstenus.

En conséquence, sont élus en qualité de membres effectifs: M. Corentin Desalle, Mme Amélie Meulder, M. Jean-Gilles Lowies, M. Laurent Fack, Mme Laura Hidalgo, Mme Yvette Lecomte, M. Freddy Cabaraux, M. Jean-Yves Pirenne, M. Jacques Michel, Mme Julie Gérard, M. Cédric Lemaire, M. André Leruth et Mme Magali Durieux. Sont élus en qualité de membres suppléants: M. Vincent Jammaers, Mme Nadia Geerts, M. Charles Bernard, Mme Sandra Stainier, M. Richard Miller, Mme Martine Lahaye, M. Ivan-Vincent Massey, M. Frédéric Leroi, Mme Anne-Sylvie Maroy, Mme Cécile Molle, Mme Isabelle Karl, M. Quentin Lootens et M. Alexandre Detroux. Est élu en qualité d'observateur M. Charles-Etienne Lagasse.

12 Proposition de résolution visant à renforcer l'inclusion des élèves malades de longue durée et leur inclusion dans les politiques d'éducation (doc. 28 (2024-2025) nos 1 à 3)

12.1 Votes nominatifs

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

84 membres ont pris part au vote.

40 membres ont répondu oui.

44 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Jamila Ammi, M. Bruno Bauwens, Mme Alice Bernard, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Vincent Crampon, Mme Veronica Cremasco, M. Octave Daube, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, M. Hajib El Hajjaji, Mme Nadia El Yousfi, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lambelin, M. Bruno Lefèbvre, M. Jean-Pierre Lepine, Mme Bénédicte Linard, M. Julien Liradelfo, M. Fabian

Maingain, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Céline Tellier, Mme Patricia Van Walle, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Pascal Baurain, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, Mme Sophie Fafchamps, M. Hervé Fiévet, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Laffut, Mme Stéphanie Lange, Mme Geneviève Lazon, M. Vincent Maillen, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

84 membres ont pris part au vote.

40 membres ont répondu oui.

44 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 2 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Jamila Ammi, M. Bruno Bauwens, Mme Alice Bernard, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Vincent Crampont, Mme Veronica Cremasco, M. Octave Daube, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, M. Hajib El Hajjaji, Mme Nadia El Yousfi, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lambelin, M. Bruno Lefèbvre, M. Jean-Pierre Lepine, Mme Bénédicte Linard, M. Julien Liradelfo, M. Fabian Maingain, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Céline Tellier, Mme Patricia Van Walle, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Pascal Baurain, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux,

M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, Mme Sophie Fafchamps, M. Hervé Fiévet, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Laffut, Mme Stéphanie Lange, Mme Geneviève Lazon, M. Vincent Maillen, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

84 membres ont pris part au vote.

57 membres ont répondu oui.

27 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: Mme Rachida Aït Alouha, Mme Jamila Ammi, Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Pascal Baurain, M. Bruno Bauwens, Mme Alice Bernard, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Octave Daube, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Benoît Dispa, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Sophie Fafchamps, M. Hervé Fiévet, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Laffut, Mme Stéphanie Lange, Mme Geneviève Lazon, M. Julien Liradelfo, M. Vincent Maillen, M. Fabian Maingain, M. Chris Massaki Mbaki, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, Mme Amandine Pavet, M. Loris Resinelli, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Françoise Schepmans, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Patricia Van Walle, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Manon Vidal, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

Se sont abstenus: Mme Leila Agic, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Vincent Crampont, Mme Veronica Cremasco, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Hajib El

Hajjaji, Mme Nadia El Yousfi, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lambelin, M. Bruno Lefèbvre, M. Jean-Pierre Lepine, Mme Bénédicte Linard, Mme Christie Morreale, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Sophie Pecriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Céline Tellier, M. Thierry Witsel.

13 Projets de motion

13.1 *Vote nominatif*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, ce 3 février 2025, d'une part par M. Casier, Mme De Rodder et MM. Kaynak et Dönmez, d'autre part par Mmes Pavet et Vidal et M. Bauwens et, enfin, par M. Janssen et Mme Vandorpe, en conclusion de l'interpellation de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Mesures de restriction budgétaire dans l'enseignement qualifiant».

Je vous rappelle que, conformément à l'article 79 du règlement, peut intervenir avant le vote l'auteur principal de chaque motion, pour une durée n'excédant pas trois minutes, ainsi qu'un représentant par groupe politique reconnu, pour une durée n'excédant pas deux minutes.

La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – Chers collègues, les débats ont été longs en commission de l'Éducation à la suite d'une interpellation que j'avais déposée. Ces débats s'inscrivent dans un temps plus long. Ils font suite à la mobilisation de 35 000 enseignants, étudiants et parents dans les rues de Bruxelles, il n'y a pas longtemps. Nous avons fait le choix de dialoguer avec la ministre, de jouer le jeu, de poser des questions précises pour savoir combien d'emplois et de périodes seraient supprimés avec la réduction linéaire de 3 % dans l'enseignement qualifiant. Nous avons également posé des questions sur le financement de l'enseignement pour adultes qui fonctionne en enveloppe fermée pour accueillir les options qui sont absolument nécessaires dans les septièmes années de l'enseignement qualifiant (7TQ) et qu'il s'agirait, par pensée magique de la majorité, de relancer, mais sans les moyens. Nous avons donc joué le jeu, mais nous n'avons eu aucune réponse à l'ensemble de nos questions.

C'est pourquoi, la mort dans l'âme, nous avons dû déposer cette proposition de motion en raison de l'absence de réponse, mais pire que cela, parce que la ministre a nié l'existence du problème en confirmant qu'il n'y aurait aucune perte d'emploi, qu'il y aurait aucun problème lors de l'application du décret-programme que la majorité a décidé de voter le 11 décembre dernier. La mi-

nistre a aussi refusé d'avancer sur un débat parlementaire et démocratique important. La majorité n'a effectivement pas accepté les demandes d'audition déposées par les groupes Ecolo, PS et PTB ni des visites de terrain. Tout cela a été balayé d'un revers de la main.

La seule réponse que nous obtenons, c'est le cadastre des 7TQ qui aurait dû être lancé avant et non après la réforme. Et surtout, ce n'est pas parce que les problèmes auront été cadastrés qu'ils seront réglés. Aujourd'hui, il est certain que tous les acteurs de terrain disent que dans les six mois, il sera impossible de régler les situations qui se présenteront dans les écoles concernées. Nous allons donc dans le mur: c'est très clair!

L'enseignement qualifiant court à sa perte. Je suis désolé de devoir le dire aussi ouvertement. Nous n'avions plus d'autres choix que celui de déposer une proposition de motion, en espérant ramener la majorité à la raison. Quand on fait un mauvais choix, et cela peut arriver, la politique se grandit en regardant ce choix, en acceptant la critique, en jouant le jeu du débat et en réglant ce problème. Nous faisons face à une majorité qui a décidé de se voiler la face, nous le regrettons et mènerons le combat jusqu'aux dernières minutes, s'il le faut.

M. le président. – La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je tiens à souligner une bonne nouvelle: le MR et Les Engagés sont en train de reculer. Je tiens à féliciter les 30 000 professeurs et élèves qui se sont mobilisés dans les rues de Bruxelles, car c'est grâce à eux que la ministre Glatigny vient d'annoncer l'abandon du projet de diplôme au rabais pour les jeunes de l'enseignement qualifiant qui les aurait bloqués dans leur choix d'études dans l'enseignement supérieur.

La volonté de créer un diplôme à part entière pour les élèves de l'enseignement qualifiant était écrite noir sur blanc dans la Déclaration de politique communautaire (DPC): «Un certificat de qualification (CQ) [...] donnant accès à l'enseignement supérieur de type court et de type long si le domaine d'études envisagé est en continuité avec le certificat obtenu». Une telle mesure aurait purement et simplement renforcé les inégalités. Elle revenait à dire aux élèves de l'enseignement qualifiant que ce n'était pas la peine de rêver ni d'espérer faire de grandes études.

Après des mois de mobilisation, Madame la Ministre, vous avez reculé. Les professeurs et les jeunes avaient bien compris la gravité d'une telle mesure. C'est pourquoi ils se sont mobilisés. Il s'agissait de défendre l'avenir des jeunes et le droit de chacun à avoir la chance de briller face à votre projet d'un enseignement élitiste.

Vous avez tenté de faire croire que ce projet n'a jamais existé. Il me semble simplement que vous n'assumez pas la DPC, car vous sentez bien que ses réformes ne passent pas. Cette réforme que vous allez abandonner, mais aussi la

coupe de 3 % dans le budget, la fermeture des 7TQ, l'exclusion des élèves majeurs: aucune de vos mesures ne passe auprès des professeurs et des élèves. Vous devrez donc faire marche arrière sur d'autres points de la DPC.

Pour cette raison, nous soumettrons, aussi longtemps qu'il le faudra, cette proposition de motion qui demande d'en finir avec vos mesures injustes pour l'enseignement, le temps que vous reculiez encore d'un pas. Nous voulons par ailleurs également en finir avec les attaques contre le statut des enseignants.

M. le président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Monsieur le Président, chers collègues, je limiterai mon intervention à l'essentiel, car tout a déjà été dit concernant les mesures relatives à l'enseignement qualifiant adoptées ici il y a quelques semaines. Le gouvernement a une boussole avec la Déclaration de politique communautaire (DPC), qui vise à rationaliser les dispositifs existants pour plus d'efficacité, plus d'efficacité dans la dépense des deniers publics, pour pérenniser les missions essentielles de notre Fédération et, parmi elles, en tout premier lieu, l'enseignement, et pour garantir à tous les élèves le meilleur enseignement.

Dans cette optique, la DPC, mais avant elle le Pacte pour un enseignement d'excellence conclu en dehors du cénacle politique par l'ensemble des acteurs de l'enseignement, nous dit qu'il faut mieux baliser les périmètres d'action des acteurs de l'enseignement qualifiant. Le paysage de cette filière, qui est encore trop souvent une voie de relégation, est en effet kafkaïen. Cet enseignement doit se recentrer sur ses missions essentielles définies par le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions»): former les jeunes jusqu'à 18 ans et permettre aux élèves plus âgés, déjà majeurs, d'être accueillis et formés dans les différents opérateurs de l'enseignement et de formation pour adultes. C'est précisément le but des décisions prises dans le cadre du décret-programme, avec un courage politique qui a manqué à certains partis de l'opposition actuelle durant la précédente législature.

Chers collègues, nous vous avons entendus et avons déjà amplement débattu au sujet de l'enseignement. La ministre de l'Éducation a répondu à vos questions. Vous avez assez longtemps tenu la barre pour savoir pertinemment que, si le rôle du pouvoir régulateur est bien de légiférer, les acteurs de l'enseignement, de leur côté, disposent d'une ample liberté dans la manière de mettre en œuvre les mesures. Il leur appartient également d'informer les écoles de la teneur des discussions et des solutions trouvées en concertation avec la ministre. Le cadastre des alternatives, qui sera finalisé bien avant la clause de rendez-vous fixée par les ministres Degryse et Glatigny, est bien la preuve de ce travail entre la ministre et les fédérations de pouvoirs organisateurs.

Je terminerai en rappelant que, du point de vue de mon groupe, tout a été dit. C'est le sens de la motion que la majorité a déposée.

M. le président. – La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – Comme d'habitude, le message est «circulez, il n'y a rien à voir, la majorité s'occupe de tout magnifiquement bien». C'est à cela que se résument les mots de M. Janssen.

Monsieur Janssen, 35 000 professeurs, enfants et parents ont manifesté dans les rues; 35 000! On n'avait plus vu ça depuis les années 1990. Quand la majorité va-t-elle comprendre qu'il ne suffit pas de dire aux gens qu'ils ont tort? Il va falloir qu'elle comprenne, à un moment donné, que les gens se mobilisent pour de bonnes raisons. Vous avez parlé d'un meilleur enseignement pour nos enfants. Offre-t-on le meilleur enseignement à la jeune fille de l'Institut d'enseignement des arts, techniques, sciences et artisanats (IATA) qui a gagné le premier prix d'horlogerie de la maison Cartier il y a moins de deux semaines? Non, car elle est empêchée de suivre sa septième année d'enseignement et ne pourra pas aller travailler chez Cartier qui attendait qu'elle termine cette septième année pour l'engager. On lui coupe les ailes en pleine évolution!

Enfin, en ce qui concerne le Pacte pour un enseignement d'excellence, il va falloir que la majorité relise l'avis n° 3 du Groupe central avec un peu d'honnêteté intellectuelle. Nulle part il n'y est mentionné qu'il faut supprimer la septième année d'enseignement professionnel. Il y est écrit qu'un travail est nécessaire sur les filières et sur leur cohérence par bassin territorial. C'est ce qu'a fait le gouvernement précédent, dans lequel – peut-être l'avez-vous oublié, Monsieur Janssen – vous siégiez. Cela n'a pas été simple. Nous l'avons réalisé en concertation avec les acteurs de l'enseignement. Où est la concertation aujourd'hui? La directrice de l'IATA nous a dit qu'elle n'avait eu aucun contact avec la ministre, et que cette dernière parlait d'elle comme d'un «directeur» alors qu'elle est une femme. L'Institut technique de Namur-Bruxelles (ITN) évoqué comme partenaire pour reprendre certaines des filières de l'IATA l'a informée qu'il n'était pas en mesure de les accueillir. C'est cela, la concertation et les actions de la ministre Glatigny! Cela va à l'encontre des intérêts des élèves, des bassins territoriaux et de l'école en général. Monsieur Janssen, il est temps que la majorité change d'avis, vote ces motions et revienne sur ces mesures.

M. le président. – La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je suis vraiment choquée d'entendre le MR parler de «courage politique» alors qu'il bloque l'avenir d'un jeune sur deux en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous vous en prenez aux jeunes de l'enseignement qualifiant! Vous voulez les empêcher de faire les études de leur choix. Très concrètement, vous voulez empêcher un élève qui s'est tourné vers une formation

en secrétariat dans l'enseignement technique technique de continuer des études supérieures d'instituteur.

Ce qui est écrit noir sur blanc dans cette Déclaration de politique communautaire (DPC) est complètement fou et si vous prétendez que c'est faux, allez relire votre propre accord de gouvernement! Les élèves et les professeurs ont très bien compris où vous vouliez les emmener avec cet enseignement élitiste! Ils ont très bien compris qu'il fallait continuer le combat et que la mobilisation porte ses fruits! La ministre Glatigny est revenue sur son projet de réforme quelques jours après que plus de 30 000 enseignants et élèves sont descendus dans les rues de Bruxelles. Bravo à eux!

Il reste encore des choses à faire. Nous devons encore sauver la septième année du qualifiant et le statut des enseignants! Il y a encore des élèves majeurs qui risquent d'être exclus et il faut débloquer un budget suffisant pour l'enseignement. Professeurs et élèves vont continuer à se mobiliser et seront dans les rues, le 13 février prochain, pour manifester contre les politiques qui sapent les services publics, ici au sein de ce gouvernement, mais aussi au niveau de la coalition Arizona. La majorité entend en effet faire perdre 500 euros net de pension par mois aux enseignants, alors qu'il y a une pénurie dans nos écoles et que de nombreux élèves n'ont pas assez de professeurs pour leur donner cours. C'est vraiment scandaleux!

Nous serons du côté de ces élèves, de ces enseignants et de tous les autres travailleurs qui protesteront contre vos mesures indignes le 13 février, dans les rues de Bruxelles. Encore une fois, je vous invite vraiment à relire votre DPC. Vous avez fait machine arrière sur une réforme abjecte de l'enseignement et je vous conseille de faire de même pour la suite, car les élèves et les enseignants protesteront jusqu'au retrait de toutes ces réformes!

M. le président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Il faut se rendre compte de ce qu'il se passe. La majorité a refusé les visites des membres de la commission sur le terrain. Il est nécessaire de discuter avec les élèves, avec les professeurs, avec les directions, tant dans l'enseignement qualifiant que dans l'enseignement de formation pour adultes. Les élèves de cinquième ou de sixième année de l'enseignement qualifiant qui ont prévu leur parcours de formation avec une spécialisation, avec parfois une septième année en gestion, ne comprennent pas pourquoi on leur dit aujourd'hui qu'ils n'ont pas le droit de poursuivre cette formation telle qu'ils l'ont imaginée. Là où l'enseignement qualifiant est soi-disant valorisé, les élèves considèrent qu'on les dévalorise!

Les enseignants ne comprennent pas pourquoi leurs moyens sont réduits, ce qui impliquera le licenciement de plus en plus de jeunes professeurs. Les directions de l'enseignement qualifiant et de l'enseignement pour adultes se demandent

aujourd'hui comment elles vont pouvoir tenir les engagements du MR et des Engagés, parce qu'il est impossible d'organiser, pour la rentrée 2025, des options ailleurs que là où elles existent à l'heure actuelle. Sur les bancs de la majorité, personne ne les écoute!

Aujourd'hui, il faut vous rendre compte de ce qu'il se passe. Des élèves sont exclus. L'enseignement qualifiant est de plus en plus considéré comme un enseignement dévalorisant. Je suis étonnée de ne pas avoir entendu Les Engagés sur la question. Nous allons encore une fois soutenir les motions qui sont à l'étude, et pas celles de la majorité bien entendu!

M. le président. – La parole est à M. Maingain.

M. Fabian Maingain (DéFI). – Une prise de conscience est indispensable. Le gouvernement a aujourd'hui engagé un bras de fer contre l'ensemble du monde de l'enseignement. C'est dommage. Les réformes sont bien évidemment indispensables. Je ne suis pas de ceux qui disent qu'il n'en faut pas. Par contre, depuis une dizaine d'années, la tendance était à la co-construction des réformes. Le gouvernement a choisi d'agir de manière inverse. C'est le choix de la confrontation, en disant «vous n'avez rien compris», en refusant les auditions de professeurs dans le cadre du débat sur les réformes de l'enseignement qualifiant et du statut. Par contre, la majorité est d'accord pour organiser des auditions sur le radicalisme, alors qu'elle refuse de donner la parole au monde enseignant.

Ce «deux poids, deux mesures» va mal tourner, parce que ce sont les parents et les élèves qui en seront les premières victimes, tout d'abord, dans le choix des filières et des parcours de formation; ensuite, ils risquent de subir les conséquences des nombreux jours de grève. Les professeurs, quant à eux, s'inquiètent de la concrétisation d'un certain nombre de réformes annoncées, sans correctif. Dès lors, ils tentent, avec un surcroît d'énergie, de se faire entendre et de faire reculer le gouvernement.

Une autre méthode de travail est possible. J'appelle le gouvernement à entendre le signal lancé dans la rue et dans ce Parlement et à revoir sa manière de fonctionner afin de renouer le dialogue avec le monde de l'enseignement pour co-construire des réformes, plutôt que de foncer tête basse.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pure et simple.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

84 membres ont pris part au vote.

44 membres ont répondu oui.

40 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Pascal Baurain, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, Mme Sophie Fafchamps, M. Hervé Fiévet, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Laffut, Mme Stéphanie Lange, Mme Geneviève Lazon, M. Vincent Maillen, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, M. Guillaume Soupard, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

Ont répondu non: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Jamila Ammi, M. Bruno Bauwens, Mme Alice Bernard, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Vincent Crampont, Mme Veronica Cremasco, M. Octave Daube, Mme Dorothee De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, M. Hajib El Hajjaji, Mme Nadia El Yousfi, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lambelin, M. Bruno Lefèbvre, M. Jean-Pierre Lepine, Mme Bénédicte Linard, M. Julien Liradelfo, M. Fabian Maingain, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Céline Teller, Mme Patricia Van Walle, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16h15.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- à la ministre Degryse, par Mmes Bluge, Simonet et Cortisse ainsi que par MM. Crampont, Palermo, Chintinne, Soupart, Evrard et Fievet;
- à la ministre Glatigny, par Mmes Dejardin, Warzée-Caverenne et Taquin;
- à la ministre Lescrenier, par Mmes Fafchamps, Tellier, Bluge et Pécriaux ainsi que par M. Fontaine;
- à la ministre Galant, par MM. Hazée et Jacob;
- au ministre Coppieters, par Mmes Pavet et Vidal ainsi que par M. Mugemangango.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

- les recours en annulation partielle de la loi du 12 mai 2024 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers sur la politique de retour proactive, introduits par l'ASBL Coordination et initiatives pour et avec les réfugiés et les étrangers et autres;
- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 14 mars 2024 instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol, introduit par l'ASBL *Bürgerinitiative für Habitat- und Umweltschutz* et autres;
- les recours en annulation des articles 127 et 128 du décret de la Région flamande du 17 mai 2024 portant dispositions diverses relatives à l'environnement, à la nature et à l'aménagement du territoire, introduits par le gouvernement de la Communauté française et par le gouvernement wallon;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 30, alinéa 4, de la loi du 18 mai 2024 réglementant la recherche privée, introduits par F. S.;
- le recours en annulation de l'article 30 de la loi du 16 mai 2024 modifiant le Code belge de la navigation et des différentes lois relatives à la réglementation de la navigation, introduit par K.C. et autres;
- les recours en annulation du décret flamand du 26 avril 2024 modifiant divers décrets, en ce qui concerne la mise en œuvre du décret-cadre Maintien flamand du 14 juillet 2023, introduits par le gouvernement de la Communauté française et par le gouvernement wallon;
- les recours en annulation de la loi du 18 mai 2024 portant introduction de l'allocation d'inaptitude temporaire de travail pour fonctionnaires, introduits par l'ASBL Syndicat pour la mobilité et transport intermodal des services publics - Protect et Mohammed Benyaich et autres;
- le recours en annulation de l'article 19 du décret de la Région wallonne du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, introduit par la ville de Namur;
- l'arrêt du 16 janvier 2025 par lequel la Cour annule l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 octobre 2023 instituant une procédure d'instruction spécifique d'une demande de permis d'urbanisme relative à la déconstruction de l'intérieur du Palais du Midi et à la modification du permis délivré par le fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale le 24 mai 2019 à la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles;

- l’arrêt du 16 janvier 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 269, § 2, alinéa 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu’il a été inséré par l’article 5, *b*), de la loi-programme du 28 juin 2013 et modifié par l’article 62 de la loi du 17 mars 2019 adaptant certaines dispositions fiscales fédérales au nouveau Code des sociétés et des associations, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution;
- l’arrêt du 16 janvier 2025 par lequel la Cour annule l’article 5, alinéa 1^{er}, 1^o, du décret de la Région flamande du 23 juin 2023 concernant «*Wonen in eigen streek*» (Habiter dans sa propre région), en ce que cette disposition permet à une commune «WIES» de tenir compte de la période pendant laquelle le candidat acquéreur «WIES» était inscrit aux registres de la population d’une commune voisine située au sein de la Région flamande, mais pas d’une commune voisine située au sein de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Région wallonne;
- l’arrêt du 16 janvier 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l’article 23, § 1^{er}, 3^o, et § 2, du décret de la Communauté flamande du 16 juin 2023 relatif aux internats de l’enseignement, introduit par l’ASBL Sint-Ignatius;
- l’arrêt du 16 janvier 2025 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 55*quinquies* et 60*ter* du Code des droits de succession, dans sa version applicable en Région wallonne, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l’arrêt du 6 janvier 2025 par lequel la Cour déclare qu’en ce qu’il ne prévoit pas que le jour de l’échéance est reporté au plus prochain jour ouvrable si le jour de l’échéance est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l’article 10, § 3, du Code bruxellois du logement viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l’arrêt du 19 décembre 2024 par lequel la Cour annule l’article 3, 1^o, alinéa 2, de l’ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 juin 2022 relative aux services de taxis;
- l’arrêt du 19 décembre 2024 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle de l’article 13 de la loi du 26 décembre 2022 portant des dispositions diverses en matière d’organisation judiciaire II, introduits par l’ASBL Union professionnelle de la magistrature et autres et par l’ASBL Association syndicale des magistrats;
- l’arrêt du 19 décembre 2024 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de l’article 5 de la loi du 11 juillet 2023 modifiant les lois sur le Conseil d’État, coordonnées le 12 janvier 1973, introduits par l’ASBL *Aktiekomitee Red de Voorkempen* et autres et par D. B. et autres;
- l’arrêt du 19 décembre 2024 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 7 avril 2023 portant modification de la loi du 11 décembre 1998, re-

lative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité, introduit par la Centrale générale du personnel militaire et autres;

– l’arrêt du 19 décembre 2024 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle du décret de la Région flamande du 26 mai 2023 relatif aux instruments orientés vers la réalisation, introduit par l’ASBL *Natuurpunt* et autres;

– l’arrêt du 19 décembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 10, § 1^{er}, de la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit-passerelle en faveur des travailleurs indépendants ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.